

27 septembre 2011

11.418

Question Etienne Robert-Grandpierre

Relation police-armée: et la protection de la personnalité?

Une confusion dans les noms vaut à un jeune agriculteur d'être l'objet d'une enquête de police pour vol avec effraction à quoi il est totalement étranger. Il est emmené, le 5 août 2011, au poste où la police constate l'erreur et le renvoie chez lui.

Le 31 du même mois, notre jeune homme se rend à Lausanne où il est convoqué au recrutement. Il y apprend que l'enquête de police à laquelle il a malheureusement été "associé" lui vaut un ajournement des opérations de recrutement.

Le travail de la police n'appelle pas de critique quant à la manière de conduire une enquête dans la mesure où une confusion sur les personnes est toujours possible et qu'après avoir constaté l'erreur, elle en a très rapidement tiré les conséquences.

On peut comprendre que des condamnations donnent lieu à une communication d'autant plus large qu'elles concernent des infractions graves et qu'elles soient portées à la connaissance des autorités et même des organes de l'armée. En revanche, il nous paraît y avoir matière à s'interroger sur la communication aux organes militaires des éléments d'une simple enquête. La diffusion de tels renseignements, faux dans le cas d'espèce, ne paraît pas utile à l'armée dans l'accomplissement de ses tâches et elle n'est pas compatible avec la protection de la personnalité à laquelle l'individu peut prétendre.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?